



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE

RECUEIL SPÉCIAL N° 10

Délégations de signature : préfecture
et Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations

Publié le 30 mars 2023

ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende

Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

PRÉFECTURE de la LOZÈRE

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL n° 10 en date du 30 mars 2023

SOMMAIRE

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Arrêté préfectoral n° PREF-DDETSPP- DIR-2023-001 du 1er mars 2023 portant délégation de signature à Madame Sophie BOUDOT, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Lozère - ordonnancement secondaire -

Décision du 27 mars 2023 de Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère, portant subdélégations de signature

Préfecture et sous-préfecture de Florac

Arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2023-089-001 du 30 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme PORTAL, directeur de la citoyenneté et de la légalité, référent fraude départemental et assistant de prévention

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-DDETSPP- DIR-2023-001 DU 1^{ER} MARS 2023
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME SOPHIE BOUDOT,
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LOZÈRE
- ORDONNANCEMENT SECONDAIRE -

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la commande publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant Monsieur Philippe CASTANET, préfet de la Lozère ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 définissant l'organisation et les missions des directions départementales de l'économie, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2021 portant nomination de Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à Madame Sophie BOUDOT en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des budgets opérationnels (BOP) ci-dessous :

Programmes	N° de BOP
Intégration et accès à la nationalité française	104
Paysage, eau, biodiversité	113
Développement des entreprises et de l'emploi	134
Urbanisme ; territoires et amélioration de l'habitat	135
Handicap et dépendance	157
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	177
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	206
Immigration et asile	303
Inclusion sociale et protection des personnes et économie sociale et solidaire	304

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission de titres de perception.

La délégation afférente au BOP 354 s'exerce indépendamment de la qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) qui reste assurée par le préfet.

ARTICLE 2 : Demeurent réservées à la signature du préfet, quel qu'en soit le montant :

- les opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du préfet de région,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables de la directrice départementale des finances publiques en matière d'engagement des dépenses.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Madame Sophie BOUDOT pour l'exercice de la compétence de représentant du pouvoir adjudicateur telle que définie par le code de la commande publique.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Madame Sophie BOUDOT pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État, ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation de signature peut être accordée par Madame Sophie BOUDOT à des fonctionnaires placés sous son autorité, par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application.

ARTICLE 6 : La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devra être précédée de la mention suivante : « *Pour le préfet de la Lozère et par délégation,* »

ARTICLE 7 : Toutes les dispositions antérieures visant même objet sont abrogées.

ARTICLE 8 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et la directrice départementale des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Le préfet

SIGNE

Philippe CASTANET



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
des solidarités et de
la protection des populations**

**DECISION DU 27 MARS 2023 DE MADAME SOPHIE BOUDOT,
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE
LA
PROTECTION DES POPULATIONS DE LA LOZÈRE, PORTANT SUBDÉLÉGATIONS DE
SIGNATURE**

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère décide :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du président de la République en conseil des ministres du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;

VU l'arrêté interministériel du 8 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Julien TOGNOLA, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie

VU l'arrêté du premier ministre du 27 décembre 2021 portant nomination de Madame Sophie BOUDOT en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination dans les directions départementales interministérielles, de Monsieur Xavier MOINE en qualité de directeur départemental adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère;

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2022 portant nomination de Monsieur Emmanuel FOEX en qualité de directeur départemental adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2022-095-008 du 5 avril 2022 portant délégation de signature à Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DDETSPP-DIR-2023-001 du 1^{er} mars 2023 portant délégation de signature à Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère - ordonnancement secondaire

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 1^{er} décembre 2022 portant délégation de signature au titre des pouvoirs propres du directeur régional de

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée par Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Monsieur Xavier MOINE, directeur départemental adjoint, directeur du travail, et à Monsieur Emmanuel FOEX, directeur départemental adjoint, pour l'ensemble des attributions de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des population dans la limite des délégations de signature susvisées qu'elle a elle-même reçues de Monsieur Philippe CASTANET, préfet de la Lozère et de Monsieur Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie à l'exception :

- des décisions statuant sur les recours gracieux contre les décisions du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,
- des suspensions et des interdictions en matière de prestations de services internationales,
- des mises en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée par Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, aux agents dont les noms suivent dans la limite des délégations de signature susvisées qu'elle a elle-même reçues de Monsieur Philippe CASTANET, préfet de la Lozère :

- à **Madame Véronique VIRGINIE**, cheffe du Pôle Solidarités Emploi, pour les actes suivants :

- les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, dans la limite de 45 000 € pour les actes portant engagements juridique de l'Etat pour les BOP 104.106.147.157.177.303 et 304. ;

- La validation des engagements au sens de l'application « chorus formulaire » ;
- L'octroi de congés et autorisations d'absence aux personnels, dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative ;
- Toutes décisions, lettres ou documents administratifs en lien avec le fonctionnement du service, à l'exception des décisions de fermeture d'établissements ;
- Tout document en lien avec la gestion des déclarations, le contrôle et les suites administratives relatives à l'organisation de séjours de vacances adaptées organisés pour personnes handicapées ;
- Les actes relatifs à la tutelle des pupilles de l'Etat prévus aux articles L,224-1 à L,224-3 du code de l'action sociale et des familles.

- à **Madame Emilie ROBERT**, cheffe du service Entreprises et Compétences pour les actes suivants :

- les décisions d'allocation d'activité partielle ;
- les conventions financières : d'aide au conseil en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, de formation des salariés, du fond national de l'emploi, de promotion de l'emploi, et d'accompagnement des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification.

- à **Madame Elise PICHON**, cheffe du service santé, protection animale et environnement :

- les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, dans la limite de 45 000 € pour les actes portant engagement juridique de l'État pour le BOP 206 et 134;
- la validation des engagements au sens de l'application « chorus formulaire » ;
- l'octroi de congés et d'autorisation d'absence des personnels du BOP 206 et 134, dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel du BOP 206 et 134 dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative ;
- toutes décisions, lettres ou documents administratifs en lien avec le fonctionnement du pôle protection des populations à l'exception des courriers destinés aux élus ;
- les arrêtés et décisions relevant du code rural, du code de la santé publique, du code de l'environnement et de leurs textes d'application, à l'exception des décisions de fermeture des établissements, des décisions portant déclaration d'infection et des décisions d'abattage total des cheptels, sauf cas d'urgence.

- à **Monsieur Xavier MEYRUEIX**, adjoint au chef de service santé et protection animale, environnement pour les actes relevant de l'inspection des installations classées, protection de l'environnement, pour les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, dans la limite de 45 000 €, pour les actes portant engagement juridique de l'État pour le BOP 206, la validation des engagements au sens de l'application « chorus formulaire » ;

- à **Monsieur Michel MALAVAL**, adjoint au chef de service sécurité sanitaire de l'alimentation - concurrence, consommation et répression des fraudes pour toutes les décisions, lettres ou documents en lien avec le fonctionnement de l'unité concurrence, consommation et répression des fraudes.

- à **Madame Charlotte SIMON**, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, pour les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, dans la limite de 45 000 € pour les actes portant engagement juridique de l'État pour le BOP 137 et la validation des engagements au sens de l'application « chorus formulaire ».

Article 3 :

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère et les personnels susvisés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de l'emploi, du travail
des solidarités et de la protection des populations**

SIGNE

Sophie BOUDOT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-BCPPAT-2023-089-001 DU 30 MARS 2023
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JÉRÔME PORTAL,
DIRECTEUR DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ,
RÉFÉRENT FRAUDE DÉPARTEMENTAL ET ASSISTANT DE PRÉVENTION

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU** le décret du 16 décembre 2022 portant nomination de Mme Laure TROTIN, secrétaire générale de la préfecture de la Lozère à compter du 9 janvier 2023 ;
- VU** l'arrêté ministériel n° U14636600316560 du 4 octobre 2021 portant mutation, nomination et détachement de M. Jérôme PORTAL, attaché principal d'administration de l'État, sur le poste de directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGCD-BRH-2022-215-001 du 3 août 2022 portant organisation des services de la préfecture ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à M. Jérôme PORTAL, directeur de la citoyenneté et de la légalité, pour les matières se rattachant aux attributions de sa direction.

Délégation de signature est donnée à M. Jérôme PORTAL, à l'effet de signer les expressions de besoins pour les commandes n'excédant pas 3000 euros et les constatations du service fait des programmes suivants :

- 0216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » pour ce qui concerne le traitement des contentieux ;

- 0232 « Vie politique, culturelle et associative » ;
- 0303 « Immigration et asile » ;
- 0104 « intégration et accès à la nationalité française ».

Délégation de signature est donnée à M. Jérôme PORTAL à l'effet de signer les correspondances, décisions et mesures individuelles, les récépissés et documents administratifs entrant dans les compétences et la gestion de sa direction, à l'exception :

- des actes réglementaires ;
- des circulaires et instructions générales ;
- des correspondances adressées :
 - aux ministres ;
 - au préfet de région ;
 - aux parlementaires ;
 - à la présidente du conseil départemental et aux conseillers départementaux ;
 - aux agents diplomatiques et consulaires ;
- des saisines de toute nature présentées devant les juridictions administratives et judiciaires ainsi que devant la chambre régionale des comptes, à l'exception de celles mentionnées ci-dessous.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est expressément donnée à M. Jérôme PORTAL pour signer :

- les obligations de quitter le territoire français des ressortissants étrangers ayant contrevenu aux dispositions du code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que la décision fixant le pays de renvoi, les arrêtés de placement en rétention administrative et d'assignation à résidence, les saisines des juridictions et mémoires en défense s'y afférant ;
- les autorisations de travail délivrées aux mineurs non accompagnés étrangers confiés à l'ASE (service départemental d'Aide Sociale à l'Enfance) conformément à l'instruction du 21 septembre 2020, relative à l'examen anticipé des demandes de titres de séjours des mineurs étrangers ;
- les arrêtés d'habilitation dans le domaine funéraire, les autorisations de transports de corps et les arrêtés de dérogation d'inhumation ou de crémation au-delà du délai légal de six jours conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- les arrêtés de suspension de permis de conduire, conformément aux dispositions du code de la route ;
- les avenants aux contrats d'association entre l'État et les établissements d'enseignement privé, primaires et secondaires, conformément au code de l'éducation ;
- les certificats de paiements des dotations et des subventions, sans limitation de montant ;
- les actes relatifs à la gestion du fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

ARTICLE 3 : Délégation de signature est expressément donnée à M. Jérôme PORTAL, référent fraude départemental, pour signer :

- les avis et rapports adressés au conseil départemental (ASE) et aux associations (contrôle des titres d'étrangers, notamment en matière de mineurs non accompagnés (MNA) ;
- les courriers aux mairies dans le cadre des contrôles de la délivrance des CNI et des passeports ;
- les courriers aux professionnels de l'automobile habilités dans le cadre de l'utilisation du système d'immatriculation des véhicules (SIV).

ARTICLE 4 : Délégation de signature est expressément donnée à M. Jérôme PORTAL, assistant de prévention pour les sites de la préfecture à Mende, pour signer en matière d'hygiène et prévention dans le cadre de ses fonctions d'assistant de prévention pour les agents relevant du périmètre du ministère de l'intérieur :

- les notes, rapports et bordereaux de transmission aux membres du CHSCT et aux services de la médecine de prévention ;
- les notes de service à l'attention des agents relevant de son champ d'intervention ;
- les plans de prévention en matière d'hygiène et de sécurité et les permis de feu.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme PORTAL, la délégation de signature qui lui est consentie aux articles 1 et 2, et à l'exception des mémoires en défense dans le cadre de contentieux administratif et judiciaire ainsi que les arrêtés de conduite et de placement en rétention administrative et d'assignation à résidence et les saisines des juridictions et mémoires en défense s'y afférant, sera exercée, dans la limite des attributions de leur section ou de leur bureau, par :

- M. Gilbert BLANC, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des services aux usagers (BSU). En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert BLANC, cette délégation de signature sera exercée par Géraldine BERNON, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau par intérim.
- Mme Anne-Marie TRIPICCHIO, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de bureau des élections et de la réglementation (BER) par intérim.
- M. Olivier GRIBAL, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'intercommunalité et des contrôles des collectivités locales (BICCL) par intérim.
- Mme Geneviève ITIER, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des dotations aux collectivités locales (BDCL). En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Geneviève ITIER, cette délégation de signature sera exercée par Mme Sandrine AURIENTIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe de bureau.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme PORTAL, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3, à l'exception des courriers aux maires, sera exercée par Mme Hayats AIT-OUARET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au référent fraude départemental.

ARTICLE 7 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de la citoyenneté et de la légalité et les chefs de bureau concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

Signé

Philippe CASTANET